



Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi douze décembre, à huit heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale du 27 novembre 2023, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

Étaient présents : Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, EMMENDOERFFER Jocelyne, Messieurs BESOZZI Daniel, HUBERTY René, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

Secrétaire de séance : Madame NEGRI Colette

La séance est ouverte à 08 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

POINT 1 -	Affaires générales	:	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	DCS N° 2023-009
POINT 2 -	Affaires générales	:	Approbation du procès-verbal de séance	DCS N° 2023-010
POINT 3 -	Fonctionnement	:	Mise à jour du Règlement Intérieur du Comité Syndical	DCS N° 2023-011
POINT 4 -	Fonctionnement	:	Charte de l'élu local	DCS N° 2023-012
POINT 5 -	Fonctionnement	:	Désignation du référent déontologue	DCS N° 2023-013
POINT 6 -	Multi-accueil	:	Critère d'attribution des places au multi-accueil "L'Univers des Patabulles"	DCS N° 2023-014

POINT 1 -	Affaires générales	:	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	DCS N° 2023-009
-----------	--------------------	---	--	-----------------

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de nommer Madame NEGRI Colette pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - Affaires générales : Approbation du procès-verbal de séance DCS N° 2023-010

Aucune observation écrite, ni orale, n'ayant été formulée,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

POINT 3 - Fonctionnement : Mise à jour du Règlement Intérieur du Comité Syndical DCS N° 2023-011

Après avoir communiqué les modifications et suppressions du règlement intérieur du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de valider la mise à jour du règlement intérieur du Comité Syndical du SIAS de la Rive Droite.
- **décide** d'*annexer* le nouveau règlement à la présente délibération.

POINT 4 - Fonctionnement : Charte de l' élu local DCS N° 2023-012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6,

Après lecture de la charte de l' élu local,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acte** la charte de l' élu local.
- **décide** de remettre à chaque élu du SIAS un exemplaire de la charte de l' élu local.
- **décide** d'*annexer* la charte à la présente délibération.

POINT 5 - Fonctionnement : Désignation du référent déontologue DCS N° 2023-013

Vu le Décret n° 2022-1520, du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

La Présidente du SIAS propose la candidature d' une personne qualifiée. Celle-ci bénéficiera d' une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine, ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l' exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l' ensemble des conseillers syndicaux.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal, et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance

dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Le référent déontologue sera désigné pour la durée du mandat, et remplira sa mission avec une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Tout élu local peut consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mél) et ses avis seront rendus par le même canal.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le SIAS de la Rive Droite peut mettre à la disposition du référent déontologue, à sa demande préalable par mél à la présidence du SIAS de la Rive Droite, un bureau sis 2 rue des écoles à 57300 TRÉMERY équipé d'un poste informatique, un accès Internet ainsi qu'une ligne téléphonique fixe.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de désigner Madame DANTONEL Nadine, maître de conférences en droit public à l'Université de Lorraine, en tant que référente déontologue du SIAS de la Rive Droite à compter du mardi 12 décembre 2023 dans les conditions ci-dessus.
- **décide** d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

POINT 6 -	Multi-accueil	: Critère d'attribution des places au multi-accueil "L'Univers des Patabulles"	DCS N° 2023-014
-----------	---------------	--	-----------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'abroger la délibération N° 2018-013 du 07 décembre 2018.
- **décide** de mettre en place la grille de pondération telle qu'*annexée* à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 heures 00.

Le secrétaire de séance,

Colette
NEGRI



La Présidente,

Catherine
LAPOIRIE



- Procès-verbal mis en ligne sur www.cias-rivedroite.fr
- Procès-verbal approuvé en séance du Comité Syndical du 11 avril 2024